



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 134 et 18 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Suivi et mise en œuvre des textes issus
de la Conférence internationale de 2002
sur le financement du développement
et de la Conférence d'examen de 2008

Modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/68/L.49

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ken Siah (Singapour)

1. À ses 46^e et 47^e séances, les 25 et 30 juin 2014, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/68/L.49 présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/68/24. À la 46^e séance, le Président a appelé l'attention de la Commission sur le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/7/Add.29), ainsi que sur la déclaration du Président de ce comité. La Commission était saisie d'un projet de décision (A/C.5/68/L.41) déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Suède (voir par. 3).
2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/68/SR.46 et 47).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/68/L.49, il faudra inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, un montant supplémentaire de 1 504 700 dollars des États-Unis, à imputer sur le fonds de réserve.

¹ A/C.5/68/24.

² A/68/7/Add.29.